

FORMATION PREPARANT AU DIPLOME DE AIDE SOIGNANTE / AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE

Posté par: formations-concours

Publiée le : 16/10/2008 21:53:50

PROFESSION L'aide soignant accompagne les personnes dans la régulation des activités de la vie quotidienne et régule les soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie. Il contribue à leur bien-être et à leur faire recouvrer, dans la mesure du possible, leur autonomie.

Il travaille en collaboration et sous la responsabilité d'un infirmier, le plus souvent, au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et participe aux soins infirmiers preventifs, curatifs ou palliatifs.

Il exerce son activité en milieu hospitalier ou extra hospitalier, dans le secteur médico-social, médico-social ou social.

LE DIPLOME L'aide-soignant est titulaire du diplôme professionnel d'aide-soignant qui atteste les compétences requises pour exercer le métier. Ce diplôme s'acquiert à l'issue d'une formation ou par validation des acquis de l'expérience. **CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION** Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation. **Admissibilité : aucune condition de diplôme n'est requise**

Elle comprend deux parties :

- analyse et compréhension d'un texte de culture générale sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social (12 points) ;
- questions à répondeur courte : biologie humaine, opérations numériques de base et exercices mathématiques de conversion (8 points)

Les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 points sont déclarés admissibles. **Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité :**

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au Répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue francophones ;
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue francophones ;
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue francophones ;
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a obtenu ;
- les étudiants ayant suivi une première année d'étude conduisant au diplôme

d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Admission : À preuve orale notée sur 20 points Elle se divise en deux parties :

- un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et répondre à des questions ;

- une discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Une note inférieure à 10 sur 20 points est éliminatoire. A l'issue de cette épreuve et au vu de la note obtenue celle-ci, le jury établit la liste de classement en fonction du nombre de places offertes au concours. L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée à la production, au plus tard :

- au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat médical attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession ;

- au plus tard le jour de la première entrée en stage, un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

LA VALIDATION DES ACQUIS DE

L'EXPÉRIENCE Pour accéder au diplôme professionnel d'aide-soignant par la validation des acquis de l'expérience, le candidat doit justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu de ce diplôme c'est à dire, avoir réalisés des soins hygiéniques et de confort, en établissement ou au domicile d'une personne.

La durée totale d'activité exigée est, pour l'année 2005, de cinq ans, pour l'année 2006, de quatre ans et pour l'année 2007, de trois ans.

Le candidat au diplôme par ce mode d'accès doit, dans un premier temps, déposer un livret de recevabilité de demande de validation des acquis de l'expérience. Si la demande est recevable, le candidat doit suivre un module de formation obligatoire de 70 heures, déposer un livret de présentation des acquis de son expérience et se présenter à un entretien devant un jury, à l'issue duquel le candidat peut obtenir le diplôme ou la validation d'une ou plusieurs unités de compétences.

CONTENU DE LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant comprend des périodes d'enseignement théorique et pratique en institut de formation et des stages cliniques, sur une durée totale de 10 mois. Le cursus complet de formation comprend huit unités de formation composées de :

- huit modules de formation dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels. Cet enseignement se déroule sur 17 semaines, soit 595 heures ;

- 24 semaines de stage soit 840 heures, réalisées en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Les huit unités de formation correspondent aux unités de compétences liées à l'exercice du métier :

Unités de

formation

Modules de formation

Stages

cliniques

Unité 1

Module 1 : 4 semaines

Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne

4 semaines

Unité 2	Module 2 : 2 semaines	
L'état clinique d'une personne		4 semaines
Unité 3	Module 3 : 5 semaines	
Les soins	8 semaines	
Unité 4	Module 4 : 1 semaine	
Ergonomie	2 semaines	
Unité 5	Module 5 : 2 semaines	
Relation - communication	4 semaines	
Unité 6	Module 6 : 1 semaine	
Hygiène des locaux hospitaliers	2 semaines	
Unité 7	Module 7 : 1 semaine	
Transmission des informations	Pas de stage	
Unité 8	Module 8 : 1 semaine	
Organisation du travail	Pas de stage	
TOTAL	17 semaines	24 semaines

Â

OBTENTION DU DIPLOME En fonction du mode d'accès, le diplôme peut s'acquérir soit par le suivi et la validation de l'intégralité de la formation, en continu ou en discontinu, soit par le suivi et la validation d'une ou de plusieurs unités de formation correspondant aux compétences non validées. Dans le cas du suivi du cursus complet de formation, l'évaluation des compétences acquises par les élèves est effectuée tout au long de leur formation. Sont déclarées réussies au diplôme professionnel d'aide-soignant, les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

Â **Evaluation des modules de formation** Plusieurs types d'épreuves peuvent être organisées pour évaluer les modules de formation :

- Épreuves écrites (questions à réponde ouverte et courte, questions à réponde réactionnelle, questions à choix multiples, cas cliniques ou productions écrites) ;
- Épreuves orales (entretien avec un jury sur un sujet, exposé d'un thème), individuelles ou collectives ;
- Épreuves pratiques (préparation et réalisation de gestes techniques en salle de travaux pratiques ou en structure de soins) ;
- mise en situation professionnelle (participation du candidat à la prise en charge d'une personne dans la réalisation d'une ou de plusieurs activités de la vie quotidienne ou d'un ou plusieurs soins, dans des structures où le candidat est en stage depuis au moins 5 jours).Â **Evaluation des stages** A chaque stage, les responsables de l'accueil et de l'encadrement de l'élève évaluent son niveau d'acquisition pour chacune des unités de compétences, sur la base d'un support d'évaluation. Au terme des six stages, l'équipe pédagogique réalise le bilan des acquisitions de l'élève en établissant le total obtenu à chaque unité de compétence.

Chaque compétence est validée si l'élève aide-soignant obtient une note au moins égale à la moyenne pour chacune d'elles. Dans la cas d'une formation complète pour l'obtention d'une ou plusieurs unités de compétences, le candidat doit valider les épreuves spécifiques à chaque module de formation et valider, lors d'un stage clinique, les compétences constitutives des unités 1 à 6. Les dispenses pour les titulaires de certains diplômes du secteur sanitaire ou social Les candidats titulaires du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture sont dispensés des unités de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8.

Les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile sont dispensés des modules 2, 3, 6 et 8. Â